

LES AIDES AUX ENTREPRISES DANS LE CONTEXTE COVID-19

Date de création : 02/04/2021
Date de première publication : 09/10/2020
Date de version publiée : 02/04/2021
Date de vérification : 02/04/2021

EXONÉRATION EXCEPTIONNELLE DE COTISATIONS (LFSS 2021)

ENTREPRISES OU ASSOCIATIONS DE MOINS DE 50 SALARIÉS QUI ONT SUBI UNE INTERDICTION D'ACCUEIL DU PUBLIC

Pour qui ?

Sont concernées les entreprises et les associations de moins de 50 salariés qui ont subi une interdiction d'accueil du public affectant de manière prépondérante la poursuite de leur activité et qui ne relèvent pas des secteurs S1 ou S1bis.

Les activités de livraison, de retrait de commande ou de vente à emporter ne remettent pas en cause le droit à l'exonération ou l'aide.

Pour quand ?

L'exonération concerne des périodes d'emploi courant à compter du 1^{er} octobre 2020.

FICHIERS SOURCES

[Fonds d'urgence ESS](#)